

PADD :

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES

ELABORATION DU PLU DE
MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Le P.A.D.D

Art. 151-5 du Code de l'urbanisme :

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

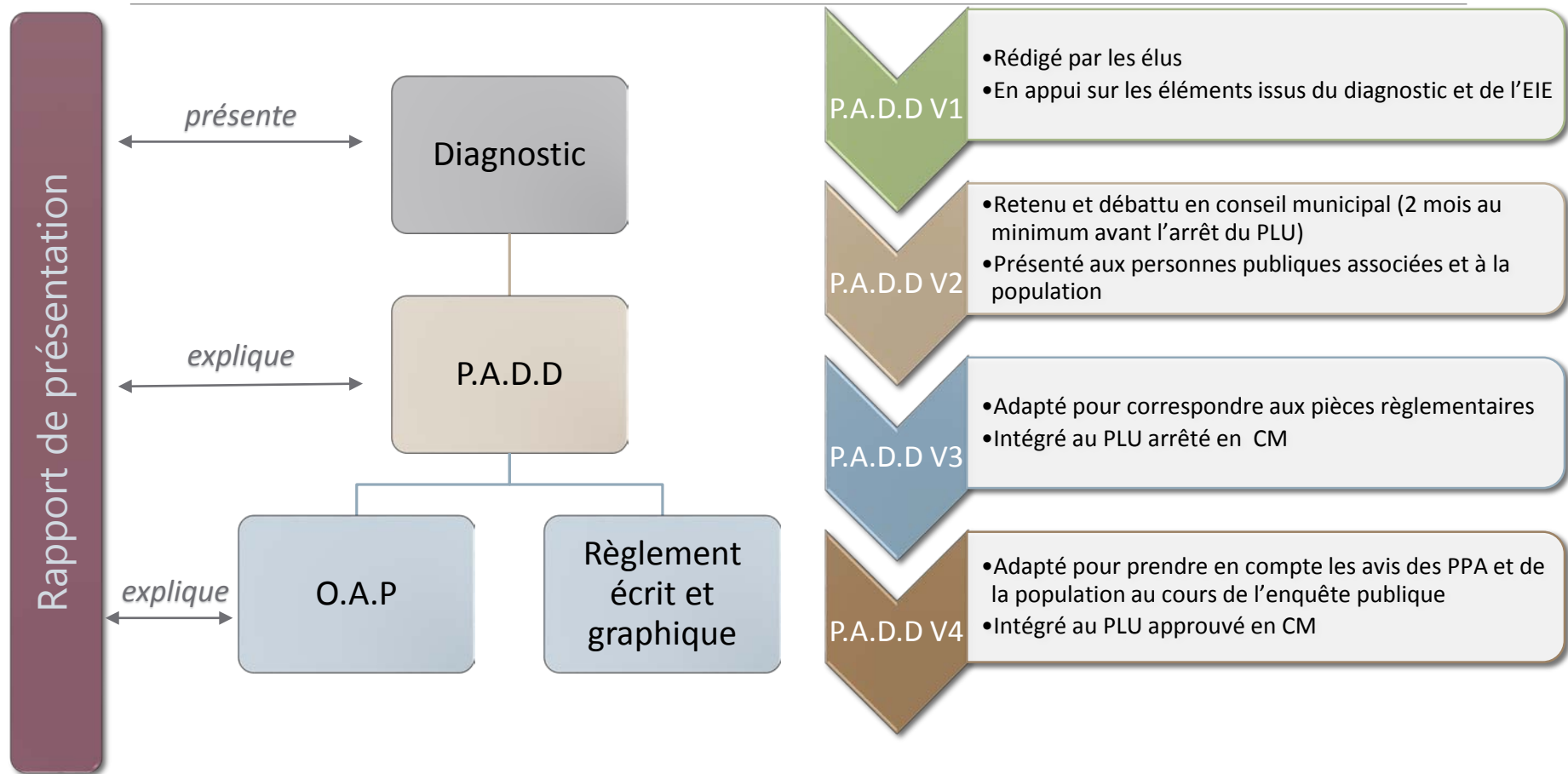
*1° Les orientations générales des politiques **d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques** ;*

*2° Les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**.*

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

Le P.A.D.D



Enjeux identifiés

La prise en compte des enjeux supracommunaux :

- Intégrer les prescriptions et recommandations du SCoT Lauragais
- Prendre en compte du cadre législatif et des plans et programme de niveau supérieur

L'accompagnement d'un développement local maîtrisé :

- Démographie : relancer la dynamique démographique par l'accueil de populations extérieures,
- Habitat : proposer des formes d'habitat diversifiées, notamment à destination des jeunes ménages,
- Urbanisme : conforter la centralité du bourg et penser le développement urbain sous forme de quartier en limitant l'étalement urbain,
- Mobilités : engager un projet urbain intégrant les mobilités actives,
- Economie : accompagner le développement de l'économie résidentielle dans le cœur ville et en mixité dans les espaces urbanisés,
- Patrimoine : préserver et valoriser la diversité du patrimoine local et celui lié au Canal du Midi,
- Environnement : prendre en compte les éléments d'intérêt écologique pour leur portée locale et supracommunale,
- Agriculture : engager un projet urbain compatible avec le développement et la préservation de l'agriculture.

Axe 1 : Un projet urbain respectueux de l'identité du territoire

- *Préserver les composantes de la biodiversité en appui sur la trame hydrographique*
- *Préserver l'identité locale par la sauvegarde des paysages et du patrimoine*

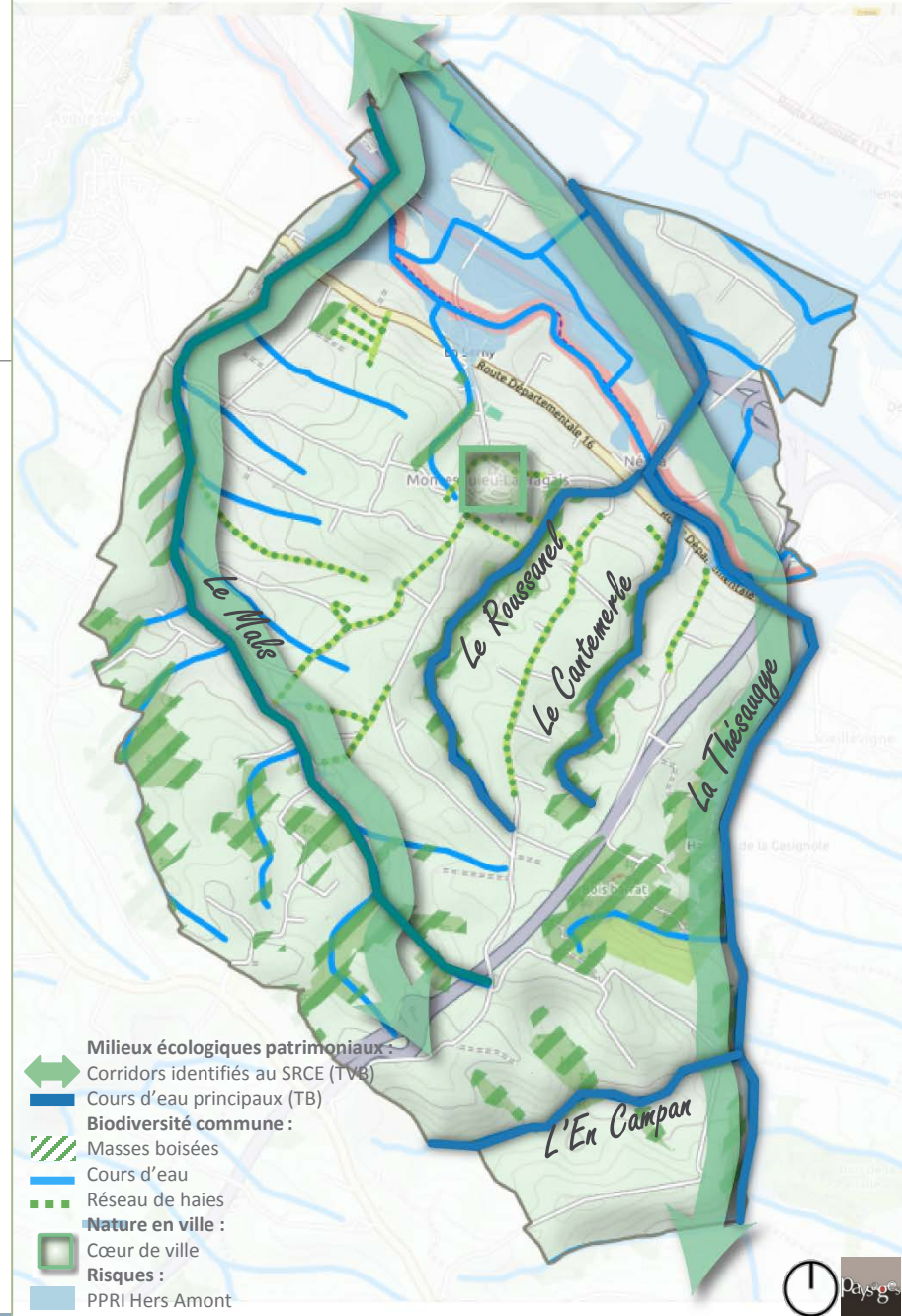
Axe 2 : Un développement local durable et maîtrisé

- *Accueillir le développement au sein des tissus urbanisés et prendre en compte les mobilités*
- *Mettre en œuvre un projet respectant les richesses du cœur de ville et en facilitant l'accès*
- *Définir un projet urbain durable et cohérent avec les capacités du territoire*
- *Accompagner la croissance démographique et y adapter un projet urbain limitant la consommation d'espace*

Un projet urbain respectueux de l'identité du territoire

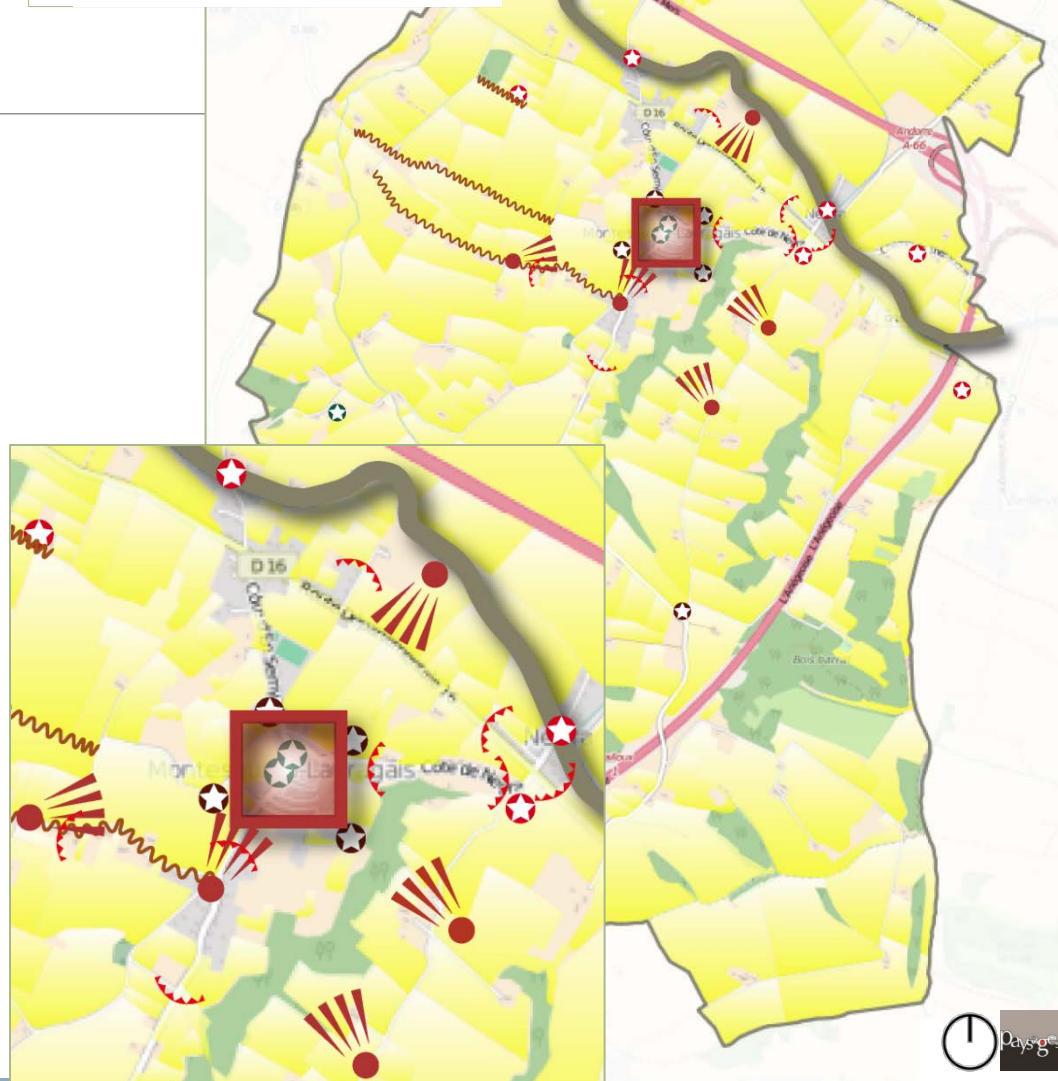
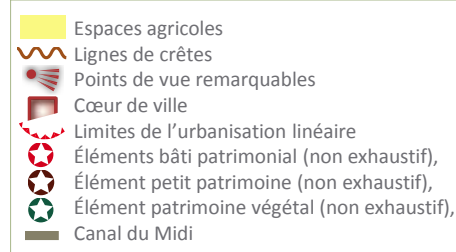
Préserver les composantes de la biodiversité en appui sur la trame hydrographique

- Sauvegarde des composantes de la biodiversité patrimoniale :
 - Les corridors identifiés au titre de la trame verte et bleue (TVB),
 - Les cours d'eau principaux et leurs milieux associés : le Mals, le Roussanel, le Cantermerle, la Thésauque et l'En Campan,
- Intégration des composantes de la biodiversité commune participant au maillage écologique du territoire :
 - Les masses boisées,
 - La ripisylve de l'ensemble des cours d'eau,
 - Le réseau de haies pour la diversité de ses fonctions : protection des vents, ralentissement et filtrage de l'écoulement des eaux, limitation de l'érosion, qualité paysagère, corridor pour la faune et la flore, ...
- Préservation et valorisation de la nature en ville :
 - L'écrin du cœur de ville : jardins, arbres isolés, alignements d'arbres, lien avec les composantes du maillage écologique, ...
 - L'intégration des composantes environnementales dans les espaces à urbaniser,
- Prise en compte des risques : intégration et non aggravation du risque inondation.



Préserver l'identité locale par la sauvegarde des paysages et du patrimoine

- Le territoire agricole sera préservé par :
 - La limitation de la consommation d'espace agricole et de l'étalement urbain,
 - La pérennisation des paysages agricoles par la protection des lignes de crête,
- Les paysages locaux seront sauvegardés par :
 - La préservation des points de vue remarquables et des lignes de crête,
 - Un périmètre de mise en scène paysagère du cœur de ville,
 - L'arrêt du développement de l'urbanisation linéaire,
- La diversité des composantes patrimoniales du territoire fera l'objet de mesures de préservation :
 - L'encadrement de la densification du cœur de ville visant à maintenir ses qualités patrimoniales,
 - La préservation des éléments caractéristiques du patrimoine bâti local : rural, monumental, culturel, ...
 - La sauvegarde du patrimoine végétal emblématique,
 - La prise en compte des spécificités patrimoniales liées au Canal du Midi,
- Le projet urbain respectera les caractéristiques paysagères à large échelle, notamment par la prise en compte des documents de référence (chartes) du Lauragais et du Canal du Midi.



Un développement local durable et maîtrisé

Accueillir le développement au sein des tissus urbanisés et prendre en compte les mobilités

- Le projet de territoire vise à accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés afin de limiter la consommation d'espace. Cette démarche se traduira par :
 - La restructuration des espaces urbanisés sous forme de quartiers maîtrisés, notamment au Nord de la RD 16 à proximité d'En Serny,
 - La finalisation des espaces urbanisés le long des voies par le comblement des dents creuses (parcelle non bâtie entourée de parcelles bâties),
 - L'achèvement de l'urbanisation au sud du bourg sur le secteur du Moulin,
- Le développement urbain sera accompagné celui des mobilités actives (déplacements non motorisés) :
 - Les espaces situés au nord de la commune à proximité de la RD 16 seront connectés au cœur de ville via une liaison douce (piétons/cycles) reliant les deux sites et desservant par là-même les équipements sportifs,
 - La restructuration des espaces urbanisés sera accompagnée du développement du maillage du réseau doux,
 - Les usages du quotidien seront conjugués à ceux des loisirs avec la réappropriation de chemins ruraux existants.

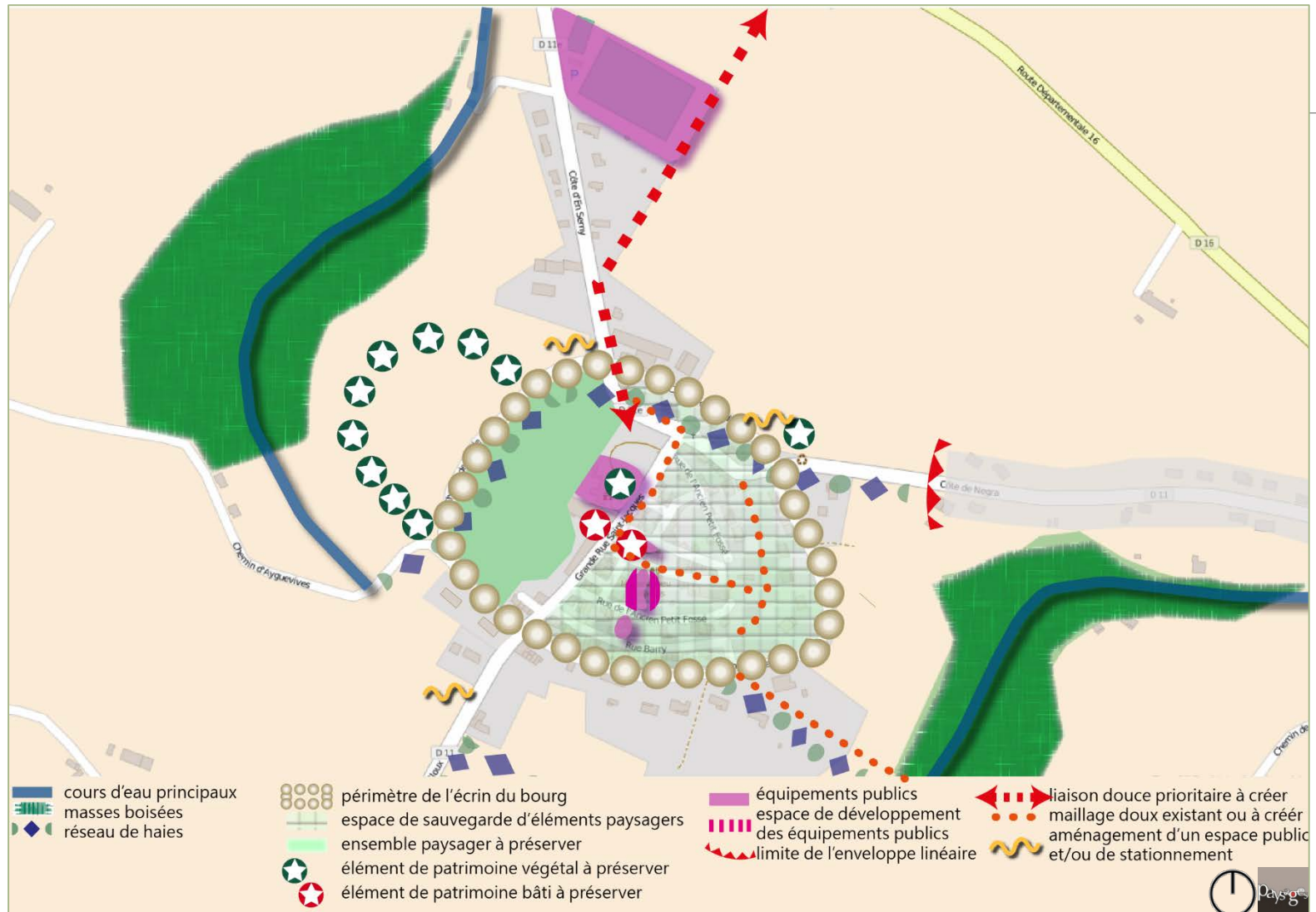


Mettre en œuvre un projet respectant les richesses du cœur de ville et en facilitant l'accès

Le cœur de ville accueille l'essentiel de la vie de la cité, notamment car il concentre les équipements publics et contribue à un cadre de vie de qualité par ses qualités patrimoniales. Le projet de territoire visera à préserver l'identité du cœur de ville et à en améliorer l'accessibilité. Plusieurs orientations tendent à répondre à ces objectifs :

- Le maintien des qualités du site se traduira par :
 - La mise en place d'un périmètre constituant l'écrin du cœur de ville intégrant la préservation des composantes patrimoniales, urbaines et architecturales,
 - La sauvegarde des ensembles paysagers et végétaux emblématiques,
 - Le maintien d'espaces de respiration dans le tissu urbanisé préservant l'équilibre bâti/non-bâti et la densité du cœur de ville,
- L'amélioration de l'accessibilité des fonctions majeures de la cité sera accompagnée :
 - De l'anticipation des besoins de développement des équipements publics afin de maintenir la fonction de pôle du centre-ville,
 - De l'aménagement d'une liaison reliant en priorité les quartiers existants et futurs au nord du territoire, le complexe sportif et le cœur de ville,
 - De la mise en place d'un maillage doux alliant usages du quotidien et des loisirs,
 - De l'aménagement de plusieurs espaces publics et de stationnement en périphérie du centre visant à diminuer l'impact routier du cœur de ville,
- La prise en compte des composantes de la nature en ville sera matérialisée par :
 - La continuité des corridors écologiques secondaires maillant les réseaux de haies,
 - La préservation des jardins et des espaces non bâtis source de biodiversité.

Mettre en œuvre un projet respectant les richesses
du cœur de ville et en facilitant l'accès



Définir un projet urbain durable et cohérent avec les capacités du territoire

Sur la dernière décennie, les formes urbaines produites atteignent en moyenne 4 logement par hectare exclusivement sous forme d'habitat individuel.

Un développement plus diversifié et économe en économe en terres agricoles :

- Limiter la diffusion de l'habitat individuel « au coup par coup » consommateur d'espace, en particulier le long des voies,
- Favoriser la diversification des formes urbaines et des typologies de logements, notamment par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Encourager la mixité des fonctions par l'implantation d'activités non nuisantes dans les zones d'habitat.

Un projet urbain qui concorde avec la mise à niveau des équipements :

- Privilégier le développement urbain sur les espaces desservis par le réseau d'assainissement collectif existant ou futur, et l'accompagner, dans la mesure du possible, du développement des réseaux d'énergie et des communications numériques,
- Définir l'aménagement souhaité par des OAP afin de rationaliser la consommation spatiale et d'optimiser l'installation du réseau d'assainissement collectif.



PAYSAGES/L'ARTIFEX



PADD DU PLU DE MONTESQUIEU-LAURAGAIS



Accompagner la croissance démographique et y adapter un projet urbain limitant la consommation d'espace

- Le projet communal s'inscrit dans les projections de développement supracommunales. Ainsi la croissance démographique envisagée dans le cadre du SCoT du Pays Lauragais est privilégiée comme scénario de développement à horizon 2030.
- Dans le cadre de ce projet de développement, la commune gagnera 200 habitants supplémentaires pour atteindre 1 130 habitants en 2030 (basé sur le recensement de la population de 2013).
- La consommation spatiale répondant à ce scénario vise à produire un modèle plus sobre que celui développé sur les 10 dernières années par la mise en place d'un projet 2,5 fois plus dense que les pratiques actuelles (basé sur un desserrement atteignant 2,2 personnes par ménage et une rétention foncière pouvant représenter 20 % du foncier).

	Population à accueillir	Production de logements	Scénarii de consommation spatiale	
			Consommation actuelle (4 lgt/ha)	Modération consommation spatiale (10 lgt/ha)
Scénario de développement	200	91	22,68 ha	9,09 ha
Scénario avec rétention foncière	200	91	27,22 ha	10,91 ha

Synthèse

Un projet urbain respectueux des composantes de l'identité du territoire

Préserver les composantes de la biodiversité en appui sur la trame hydrographique

- Sauvegarde des composantes de la biodiversité patrimoniale
- Intégration des composantes de la biodiversité commune participant au maillage écologique du territoire,
- Préservation et valorisation de la nature en ville,
- Prise en compte des risques

Préserver l'identité locale par la sauvegarde des paysages et du patrimoine

- Préservation du territoire agricole,
- Sauvegarde des paysages locaux,
- Mesures de préservation des composantes patrimoniales du territoire
- Inscription du projet urbain en respect des caractéristiques paysagères à large échelle

Un développement local durable et maîtrisé

Accueillir le développement au sein des tissus urbanisés et prendre en compte les mobilités

- Accueil du développement urbain prioritairement au sein des tissus aménagés afin de limiter la consommation d'espace
- Accompagnement du développement urbain de celui des mobilités actives

Mettre en œuvre un projet respectant les richesses du cœur de ville et en facilitant l'accès

- Maintien des qualités du cœur de ville,
- Amélioration de l'accessibilité des fonctions majeures de la cité,
- Prise en compte des composantes de la nature en ville

Définir un projet urbain durable et cohérent avec les capacités du territoire

- Mettre en œuvre un développement plus diversifié et économe en consommation spatiale,
- Accompagnement du projet urbain de la mise à niveau des équipements .

Accompagner la croissance démographique et y adapter un projet urbain limitant la consommation d'espace

- + 200 hab.,
- + 91 lgts,
- + 11 ha

Synthèse

Composantes volet environnement

Milieux écologiques patrimoniaux à sauvegarder :

Corridors identifiés au SRCE (TVB)

Cours d'eau principaux (TB)

Biodiversité commune intégrée au millage écologique :

Masses boisées

Cours d'eau

Réseau de haies

Nature en ville à préserver et valoriser :

Cœur de ville,

Risques à prendre en compte :

PPRI Hers Amont

Composantes volets agricole, paysage et patrimoine :

Territoire agricole à préserver :

Espaces agricoles à protéger de l'étalement urbain

Paysages à sauvegarder :

Lignes de crêtes

Points de vue remarquables

Cœur de ville

Limites de l'urbanisation linéaire

Composantes patrimoniales à préserver :

Éléments bâti patrimonial (non exhaustif),

Élément petit patrimoine (non exhaustif),

Élément patrimoine végétal (non exhaustif),

Canal du Midi

Composantes volet développement urbain :

Accueil du développement au sein des espaces urbanisés :

Espaces urbanisés

Espaces de développement urbain

Limites de l'urbanisation linéaire

Développement des mobilités actives :

Cœur de ville : actions en faveur de sa préservation et des mobilités

Équipements publics

Liaison douce prioritaire à créer

Liaison douce existante ou à créer



